



## **PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du Jeudi 13 juin 2024 à 18 h 30**

**Siège de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach  
à VOLGELSHEIM**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-huit heures et trente minutes, au siège de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach à Volgelsheim, le Conseil Syndical du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 6 juin et en nombre valable, sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président.

**Etaient présents :**

FISCHER Jean-Jacques, GEBHARD Claude, FISCHER Gilles (suppléant de HABIG Michel), HECKY Philippe, HUG Gérard, KLEITZ Francis, LICHTENBERGER Aimé, MARTIN Roland, HUSSER Roland (suppléant de MICHAUD Christian), MULLER Betty, SCHLEGEL André, MULLER André (suppléant de STICH Grégory), VONAU Gilbert, REYMANN Léonard (suppléant de WIDMER Jean-Pierre), ZEMB Alain

**Etaient absents/excusés :**

ABADOMA Dominique, BERINGER François, BRENDER Claude, DI STEFANO Pascal (décédé), GIUDICI Frédéric, HART Maud, MARCK Luc, MATHIAS René, NAEGELEN Vincent, SCHWARTZ Christine, TOUCAS Jean-Pierre

**Soit 15 votants (15 membres présents et 0 procuration)**

**Secrétaire de séance** : VONAU Gilbert, assisté de LEMPEREUR Eric et TRAINA Stéphanie

**Assistaient en outre à la séance** :

BOECKLER Matthieu (suppléant de Francis KLEITZ), ENDERLIN Jean (Adjoint LAUTENBACH), HERBAUT Jean-Louis (Maire de WOLFGANTZEN), WALTISPERGER Sylvain (Adjoint MUNCHHOUSE), WEBER Bénédicte (adjointe ORSCHWIHR)

Représentants de la Région Grand Est :

- Mme Denise BUHL, Vice-Présidente Montagne, ruralité, patrimoine local
- Mme Clara JEZEWSKI-BEC, Responsable par intérim, Service Planification Gouvernance Ingénierie Innovations Territoriales
- M. Emmanuel CANTELE, Directeur de la Maison de la Région de Sélestat
- M. Vincent LERIDEZ, animateur Fonds Européens à la Maison de la Région de Sélestat

CC : DEON Charline (DGS CCPAROVIC), FLOTA Corinne (CCARB)

PETR : LEMPEREUR Eric, TRAINA Stéphanie

METZGER Jeanne-Martine (L'Alsace - DNA)

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée, en particulier à Mme Denise BUHL, Vice-Présidente, et aux représentants de la Région Grand Est, ainsi que la représentante de la presse.

Il remercie Gérard HUG pour l'accueil de la séance au siège de la CC Alsace Rhin Brisach.

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 18 h 30.

Le Président informe l'Assemblée du décès de M. DI STEFANO Pascal, Maire de HATTSTATT et délégué titulaire au PETR, élu engagé dans sa commune et à la CC Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux et assidu aux séances du PETR. Le Président propose de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Le Président de séance poursuit avec les points mis à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 19/03/2024
3. Présentation par la Région Grand Est du Pacte pour les Ruralités et des Fonds Européens FEDER FSE+ FTJ & FEADER, en présence de Mme Denise BUHL, Vice-Présidente Montagne, ruralité, patrimoine local
4. Action en faveur de la rénovation du logement privé dans le cadre du projet de territoire pour l'avenir du territoire de Fessenheim : convention avec Alter Alsace Energies

## 5. Conseil en Energie Partagé : Programme ACTEE :

- 5.1. Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52)
- 5.2. Convention de partenariat régissant les relations entre le coordinateur du groupement (Territoire d'Energie Alsace) et les bénéficiaires
- 5.3. Avenant à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économiste de flux avec les communes bénéficiaires

## 6. Finances :

- 6.1. Mise en place de la carte d'achat au sein du PETR comme modalité d'exécution des marchés publics

## 7. Rapport d'activités 2023 du PETR

## 8. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président

## 9. Informations et divers

### 1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

**Le Conseil Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE M. Gilbert VONAU secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur) et Mme TRAINA Stéphanie (assistante de direction) en tant qu'auxiliaires**

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 19/03/2024

Le procès-verbal de la séance du 19/03/2024 a été transmis aux membres du conseil syndical préalablement à la présente séance.

**Le Conseil Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 19/03/2024**

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### 3. Présentation par la Région Grand Est du Pacte pour les Ruralités et des Fonds Européens FEDER FSE+ FTJ & FEADER en présence de Mme Denise BUHL, Vice-Présidente Montagne, ruralité, patrimoine local

Le Président propose à l'Assemblée d'entendre les exposés des représentants de la Région Grand Est au sujet du Pacte pour les Ruralités récemment adopté et dont les mesures intéressent particulièrement les communes et communautés de communes du PETR, ainsi que sur les principaux dispositifs des Fonds Européens gérés par la Région.

Il remercie Mme Denise BUHL et les représentants de la Région d'avoir répondu aux sollicitations du PETR et de leur participation à cette séance.

Il passe la parole à Mme BUHL.

Mme BUHL remercie M. KLEITZ et les élus présents de lui donner l'occasion de présenter le nouveau Pacte pour les Ruralités adopté en assemblée plénière le vendredi 5 avril dernier à Verdun, après plus d'1 an de travail, d'échanges et de concertation.

Mme BUHL propose d'abord à M. Emmanuel CANTELE de présenter la Maison de Région de Sélestat dont dépendent les communes et CC du territoire du PETR.

En réponse à la question du Président, M. CANTELE précise que les questions de transports, climat/énergie et les lycées, sont traitées par la Maison de Région de Mulhouse pour le territoire du PETR.

Mme BUHL et Mme Clara JEZEWSKI-BEC présentent ensuite le budget 2024 de la Région puis la démarche du Pacte pour les Ruralités, qui découle d'une première démarche initiée en 2016.

Le nouveau Pacte se décline en 100 mesures autour de 4 thématiques :

- Cadre de vie
- Environnement
- Mobilités
- Attractivité.

Il est doté d'une enveloppe de 800 M€ immédiatement mobilisable.

*Plusieurs élus (MM. HECKY, KLEITZ, VONAU, MARTIN, Mme MULLER) interviennent sur la question de la santé et de la mesure favorisant le salariat des médecins. Un débat s'engage avec Mme BUHL.*

*MM. HUG, MARTIN, SCHLEGEL interviennent sur la question de l'installation des commerces de proximité. Les réponses sont apportées par les représentants de la Région.*

Mme BUHL passe ensuite la parole à M. Vincent LERIDEZ pour la présentation des principaux fonds européens gérés par la Région Grand Est.

M. LERIDEZ détaille principalement les mesures :

- du programme FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027 doté de 899 M€
- du programme FEADER dotée de 249 M€ pour les mesures non surfaciques.

*M. SCHLEGEL questionne M. LERIDEZ sur le maintien du dispositif DIR-LEADER qui permet de débloquent un cofinancement LEADER en l'absence d'autre cofinancement public pour un porteur de projet. M. LERIDEZ lui répond par l'affirmative.*

*MM. KLEITZ et MARTIN questionne la Région sur les critères définissant commune rurale et commune urbaine, en rappelant les difficultés du zonage de l'Etat pour le dispositif Village d'Avenir.*

*Ils demandent également comment va se faire l'articulation entre les différents dispositifs d'aide.*

*Mme BUHL et M. CANTELE indiquent que cela se fera dans les comités existants (PTRTE notamment) et par échanges entre les différents services pour simplifier au maximum la tâche aux élus locaux.*

Des exemples de projets soutenus sont ensuite présentés.

Mme BUHL et les représentants de la Région insistent sur leur rôle d'accompagnement et d'aide au montage des dossiers.

Le Président précise que les documents et le diaporama seront transmis à l'ensemble des élus et des communes du PETR et remercie une nouvelle fois les représentants de la Région.

#### **4. Action en faveur de la rénovation du logement privé dans le cadre du projet de territoire pour l'avenir du territoire de Fessenheim : convention avec Alter Alsace Energies**

Par délibération du 14/12/2023, le Conseil Syndical a approuvé la réalisation par le PETR de l'action en faveur de la rénovation du logement privé dans le cadre du projet de territoire pour l'avenir du territoire de Fessenheim et le plan de financement de cette opération avec des aides de l'Etat, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour rappel, cette action prévoyait initialement la mise en place d'une plateforme informatique commune de gestion des aides à la rénovation énergétique, pilotée par la Région, et cofinancée par l'Etat et le Département du Haut-Rhin.

Devant l'impossibilité de partager les données avec l'ANAH et donc de mettre en œuvre cette plateforme, les partenaires ont proposé de réorienter les actions pour accélérer au mieux la rénovation énergétique des logements privés du Haut Rhin et d'en confier le pilotage au PETR. Ces évolutions ont été présentées et validées lors du Bureau Exécutif le 24/05/2023.

3 actions prioritaires ont été retenues pour une durée prévisionnelle de 2 ans (2024-2025) :

1. La mise en place d'une campagne de communication et de sensibilisation locale adaptée au territoire, pour aller au plus près du public et cibler une population qui reste en retrait des campagnes habituelles
2. La mise en place d'une aide ponctuelle à titre expérimental pour la réalisation d'audits énergétiques dans les petites copropriétés
3. L'animation et la sensibilisation du réseau des acteurs locaux : professionnels de l'immobilier et de la rénovation énergétique, notaires, agences bancaires, agents des services publics et animateurs des structures d'aide à la personne

Il est proposé de confier la mise en œuvre des actions prévues aux acteurs du territoire ayant l'expertise nécessaire, à savoir l'ADIL du Haut-Rhin et l'Association Alter Alsace Energies, estimée comme suit :

- partenariat avec Alter Alsace Energies : 24.600 €, intégrant les animations France Rénov pour l'été 2024
- intervention de l'ADIL : 10.000 €

Une convention de partenariat est à intervenir avec Alter Alsace Energies pour définir les modalités de partenariat dans la mise en œuvre de ces actions.

*M. HUG fait part des difficultés à toucher le public cible, relatant notamment l'OPAH-RU portée par la communauté de communes Alsace Rhin Brisach. Il demande si l'impact potentiel de l'action a été mesuré.*

*Le Président indique que, pour l'OPAH-RU du Pôle Urbain de la CCRG, la mobilisation des propriétaires est également compliquée.*

*Eric LEMPEREUR précise que les actions n'ont pas encore démarré et que l'impact pour être mesuré dès les premiers retours.*

**Le Conseil Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

Vu sa délibération du 14/12/2023 approuvant la réalisation par le PETR de l'action en faveur de la rénovation du logement privé dans le cadre du projet de territoire pour l'avenir du territoire de Fessenheim ;

Vu le projet de convention joint en annexe

**APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'association Alter Alsace Energies pour la mise en œuvre de l'action en faveur de la rénovation du logement privé, telle qu'elle figure en annexe ;**

**AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant ultérieur et tout autre document se rapportant à cette affaire**

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## 5. Conseil en Energie Partagé : Programme ACTEE :

### 5.1. Convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52)

Depuis le 24 février 2021, le groupement de territoires comprenant le PETR RVGB, le PETR Thur Doller, Saint Louis Agglomération et la Ville de Saint Louis, dont Territoire d'Energie Alsace (TEA) est coordinateur, a été désigné lauréat de l'appel à projets SEQUOIA 2 du programme ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52.

Le programme ACTEE 2, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'oeuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le programme ACTEE 2 devait prendre fin au 31/12/2023.

Le comité de pilotage ACTEE ayant décidé de prolonger la durée du programme jusqu'au 30/06/2024, une nouvelle convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ACTEE 2 SEQUOIA répartissant entre les différents territoires les fonds non consommés au titre de la convention signée en 2021, doit être établie.

**Le Conseil Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

Vu ses délibérations des 8/07/2021 et 12/07/2023 relatives à la première convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2 et à son avenant n°1

**APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52) telle qu'elle figure en annexe

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## 5.2. Convention de partenariat régissant les relations entre le coordinateur du groupement (Territoire d'Énergie Alsace) et les bénéficiaires

La mise en œuvre du programme ACTEE a nécessité l'établissement d'une convention de partenariat entre le PETR du Pays RVGB et Territoire d'Énergie Alsace, coordinateur du groupement.

Cette convention, approuvée lors du Conseil Syndical du 8/07/2021 définit le cadre :

- de recours à l'économe de flux
- d'articulation entre le Conseil en Énergie Partagé et l'Économe de Flux
- les modalités financières de recours à des études techniques, d'achat d'outils de suivi, et de prestations de maîtrise d'œuvre

Un avenant n°1 à cette convention a été approuvé par délibération du 12/07/2023.

Cette convention étant arrivée à terme le 31 décembre 2023, une nouvelle convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ACTEE 2 SEQUOIA a été signée entre la FNCCR, TEA, et les 4 territoires. Cette convention répartit entre les différents territoires les fonds non consommés au titre de la convention signée en 2021.

Compte tenu de ces éléments, une convention de partenariat régissant les relations entre TEA et les territoires doit être établie afin de :

- retranscrire la prolongation du programme ACTEE afin d'établir la date limite d'éligibilité des dépenses au 31/06/2024 au lieu du 31/12/2023
- bonifier les montants d'aide financière lié aux dépenses de maîtrise d'œuvre (80 % des dépenses plafonnées à 7 000 € d'aide au lieu de 50% plafonné à 4.000 € d'aide).

Le projet de convention a été joint à la convocation.

**Le Conseil Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

Vu ses délibérations des 8/07/2021, 6/04/2022, 12/7/2023, 3/10/2023 et 14/12/2023 relatives au Programme ACTEE

Vu la nouvelle convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52) approuvée par délibération de ce jour

Vu le projet de convention de partenariat avec Territoire d'Énergie Alsace régissant les relations entre le coordinateur du groupement (Territoire d'Énergie Alsace) et les bénéficiaires,

**APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat régissant les relations entre le coordinateur du groupement (Territoire d'Énergie Alsace) et les bénéficiaires, telle qu'elle figure en annexe

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### 5.3. Avenant à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux à intervenir avec les communes bénéficiaires

La mise en œuvre du programme ACTEE dans les collectivités du territoire a nécessité l'établissement d'une convention entre le PETR du Pays RVGB et chaque commune bénéficiaire.

Cette convention, approuvée lors du Conseil Syndical du 8/07/2021 définit le cadre :

- de réalisation et de financement des actions du Programme ACTEE
- d'intervention de l'économe de flux

Suite à de nombreuses évolutions des conditions du programme ACTEE, le Conseil Syndical a également approuvé, plusieurs projets d'avenant à ladite convention pour permettre de soutenir plus facilement les communes bénéficiaires dans la limite des fonds accordés au PETR RVGB par la FNCCR.

Un nouvel avenant est nécessaire afin de :

- retranscrire la prolongation du programme ACTEE afin d'établir la date limite d'éligibilité des dépenses au 31/06/2024 au lieu du 31/12/2023
- bonifier les montants d'aide financière lié aux dépenses de maîtrise d'œuvre (80 % des dépenses plafonnées à 7 000 € d'aide au lieu de 50% plafonné à 4.000 € d'aide).

L'avenant sera proposé aux communes bénéficiaires.

Le projet d'avenant a été joint à la convocation.

**Le Conseil Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

Vu ses délibérations des 8/07/2021, 6/04/2022, 12/07/2023, 3/10/2023 et 14/12/2023 relatives au Programme ACTEE

Vu la nouvelle convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52) approuvée par délibération de ce jour

Vu la convention de partenariat avec Territoire d'Énergie Alsace régissant les relations entre le coordinateur du groupement (Territoire d'Énergie Alsace) et les bénéficiaires, approuvée par délibération de ce jour

Vu la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux et ses avenants ultérieurs

Vu le projet d'avenant tel qu'il figure en annexe,

**APPROUVE l'avenant à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux à intervenir avec les communes bénéficiaires dans le cadre du programme ACTEE, tel qu'il figure en annexe**

**AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire**

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## 6. Finances :

### 6.1. Mise en place de la carte d'achat au sein du PETR comme modalité d'exécution des marchés publics



Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation systématique d'effectuer directement auprès des fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité de la collectivité en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Un contrôle automatique des dépenses est en effet réalisé.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

Elle permet, dans la limite des segments d'achats définis en amont, de satisfaire les besoins récurrents et de faibles enjeux. Cette carte peut être utilisée pour certains marchés globalisés (papier, consommables informatiques ou fournitures de bureau) ou pour des petits achats répondant à des besoins d'urgence ou de dépannage (bouteilles pour des réunions, petit outillage...).

Le décret du 27 mars 2023 indique dans quelles conditions sont arrêtées les dépenses susceptibles d'être réglées par ce dispositif. Il précise les modalités de paiement des entreprises financières émettant la carte d'achat et les règles d'élaboration du relevé d'opérations. Le décret définit les relations entre les entités publiques dotées d'un comptable public, les entreprises financières émettant des cartes d'achat, et enfin les fournisseurs de biens ou services payés par carte d'achat.

La collectivité doit procéder à la désignation de chaque porteur de carte et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Tout retrait d'espèces est impossible.

L'établissement bancaire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations mensuel. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux du fournisseur.

La collectivité crédite ensuite le compte technique ouvert auprès de l'établissement émetteur retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la collectivité procédera au paiement.

Après consultation de différents établissements bancaires proposant ce service, le choix s'est porté sur l'offre de la Caisse d'Épargne.

La tarification mensuelle est fixée à 30 €uros pour la 1ère carte et 10 €uros pour les suivantes. Une commission de 0,60 % est appliquée sur chaque transaction.

Le forfait comprend :

- L'ouverture du compte technique
- Un accès au portail WEB
- Le coût de la gestion de la trésorerie
- Le relevé d'opérations
- La gestion du contrat et du compte
- L'assistance téléphonique

Il est envisagé de doter le PETR d'une carte achat, permettant ainsi de simplifier les achats de petits montants auprès des fournisseurs locaux ou sur l'internet.

*M. HECKY indique que le plafond de dépenses lui paraît faible au regard du coût annuel de la carte.*

*Le Président précise que le montant plafond est estimé sur la base des besoins et du budget affecté aux dépenses de petites fournitures et de cérémonie.*

**Après en avoir délibéré,**

Vu le CGCT

Vu le code de la commande publique

Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

Vu l'instruction 05-025-M0-M9 de la comptabilité publique

Considérant l'utilité de la carte d'achat, moyen de commande et de paiement sécurisés d'exécution des marchés publics proposé par les établissements bancaires aux collectivités et à leur groupement

Considérant l'offre présentée par la Caisse d'Epargne

Considérant que tout retrait d'espèces est impossible

Considérant la volonté du PETR de poursuivre la modernisation de ses usages et procédures en matière financière

**APPROUVE la mise en place d'une solution de carte achat pour 1 carte, effective au 01/07/24, pour une année renouvelable, avec un plafond de dépense autorisée fixé à 2.500 € par an ;****AUTORISE le Président à procéder à la désignation du responsable du programme et du porteur de la carte****AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, ainsi que tout acte et autre document se rapportant à cette affaire****Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## 7. Rapport d'activités 2023 du PETR

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Cet article s'applique aux pôles d'équilibre territorial et rural par renvoi de l'article L. 5741-1 du CGCT aux dispositions des syndicats mixtes fermés et renvoi de l'article L. 5711-1 aux dispositions des EPCI.

Le rapport d'activités 2023 du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon est joint en annexe.

Il présente successivement :

- Le fonctionnement et l'organisation du PETR
- Les principales activités & indicateurs de l'année 2023
- Les principaux partenariats & interventions avec les organismes extérieurs

**Le Conseil Syndical,**

**PREND acte du rapport d'activités 2023 du PETR porté à sa connaissance**

## 8. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président

### 8.1. Marchés publics et contrats

Le Président indique avoir signé les marchés suivants :

| Date de la décision | Type de décision  | Objet   | Décision / montant / infos diverses   |
|---------------------|---|---|---|
| 27/05/2024          | Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables | Réalisation de 10 audits énergétiques dans les petites copropriétés rurales de moins de 10 lots (Action Rénovation Post Fessenheim) | Attributaire : VITO Conseils (Guebwiller)<br>Montant : 24.000 € HT<br>Durée : 18 mois |

Le Conseil Syndical,  
PREND acte du compte rendu des décisions prises par le Président

## 9. Informations et divers

### 9.1. Nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat / France Rénov

Le Président indique que le programme de financement SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) qui permet au PETR de mettre en œuvre le service France Rénov sur le territoire arrive à échéance au 31/12/2024.

L'ANAH a annoncé ce printemps la mise en place d'un nouveau dispositif afin de garantir la continuité des financements pour assurer le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat, dénommé le Pacte territorial France Rénov'.

Les 4 EPCI et le PETR sont invités à des réunions techniques avec l'Etat, la CeA (délégataire des aides à la pierre et porteuse d'une stratégie habitat), la Région Grand Est, pour établir les contours du futur service afin de présenter aux élus une 1<sup>ère</sup> version à la rentrée de septembre.

Le Président profite de la présence de Mme BUHL pour remercier la Région qui prévoit de poursuivre le co-financement du service. Cet accompagnement était attendu.

### 9.2. Défi j'y vais (mobilités durables)

Le Président rappelle que le Défi, dont le PETR assure la coordination de l'organisation au niveau local s'est déroulé durant 3 semaines du 13 mai au 31 mai 2024.

Les résultats sont en cours de traitement et seront communiqués d'ici fin juin.

Cette année, ont participé :

- 26 structures employeuses (21 en 2023), dont le Centre Hospitalier de Rouffach, 1<sup>er</sup> employeur du PETR (1500 agents)
- 16 écoles élémentaires (10 en 2023)
- 4 collèges (3 en 2023)

Une cérémonie de remise des trophées se tiendra le 3 juillet au CH de Rouffach puis dans l'école arrivée en tête du classement.

### 9.3. Calendrier prévisionnel des prochaines séances du Conseil Syndical :

Le Président rappelle les prochaines dates des séances de Conseil Syndical prévues les

- Jeudi 26/09/2024
- Mardi 10/12/2024

;

;

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt la séance à 20 h 30.

Le Président

Francis KLEITZ

Le secrétaire de séance

Gilbert VONAU